

ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

01-CN

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1		Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	♦ ¹
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	♦ ¹
	Hébergement	C-6			Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7			Parc et espace vert	P-3	♦
	Restauration	C-8			Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9					
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	♦
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct				Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		♦		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		♦		Logement intergénérationnel			
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	3		Plan d'intégration et d'implantation architectural		♦	
	Arrière (minimum)	10		Usage spécifiquement autorisé		P-1(c)	
	Somme latérale (minimum)	10		Usage spécifiquement prohibé			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3		Entreposage extérieur			
	Hauteur maximum (en mètre)	6		Norme spéciale	Art. 230 à 255		
	Coefficient d'occupation au sol	0,15			Art.297 à 300		
	Coefficient d'emprise au sol	0,15					
NOTE							
1) Selon le moindre impact sur les milieux naturels							
AMENDEMENT							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

04-RF

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS									
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE			
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1			
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2			
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3			
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆		
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5			
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6			
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7							
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆		
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2			
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1			
	Commerce et service professionnel	C-2							
	Commerce et service régional	C-3							
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4							
	Public et institutionnel	C-5							
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆		
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2			
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆		
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4			
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	◆		
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE					
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)					
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)					
Aqueduc et égout				Projet intégré					
Rue publique				Logement additionnel					
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel					
Rue privée				Location de chambres					
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)					
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10		Densité moyenne					
	Latérale (minimum)	3		Plan d'intégration et d'implantation architectural			◆		
	Arrière (minimum)	10		Usage spécifiquement autorisé			C-6 (f)		
	Somme latérale (minimum)	10		Usage spécifiquement prohibé					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3		Entreposage extérieur					
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Norme spéciale		Art. 230 à 255			
	Coefficient d'occupation au sol	0,15				Art. 297 à 300			
	Coefficient d'emprise au sol	0,15							
NOTE									
AMENDEMENT									
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)									



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

07-RF

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS						
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7				
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2
Commerce et service	Commerce et service local	C-1	◆ ¹	Foret	Exploitation forestière	F-1
	Commerce et service professionnel	C-2	◆ ¹			
	Commerce et service régional	C-3				
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4				
	Public et institutionnel	C-5				
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		USAGE	
Lot distinct	◆	Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	◆	Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout		Projet intégré	
Rue publique		Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)	◆	Logement intergénérationnel	◆
Rue privée		Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)	◆	Nombre de logements (maximum)	

NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6	Densité moyenne
	Latérale (minimum)	2	Plan d'intégration et d'implantation architectural
	Arrière (minimum)	8	Usage spécifiquement autorisé
	Somme latérale (minimum)	6	Usage spécifiquement prohibé
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5	Entreposage extérieur
	Hauteur maximum (en mètre)	6,5	Norme spéciale
	Coefficient d'occupation au sol	0,6	Art.230 à 255
	Coefficient d'emprise au sol	0,6	Art.306-307

NOTE

1) Commerces et services autorisés seulement en bordure de la Route 138

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

10-RF

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1		Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	◆
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel			
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	3		Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆	
	Arrière (minimum)	10		Usage spécifiquement autorisé			C-6(f)
	Somme latérale (minimum)	6		Usage spécifiquement prohibé			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Entreposage extérieur			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Norme spéciale			Art.230 à 255
	Coefficient d'occupation au sol	0,35					
	Coefficient d'emprise au sol	0,35					
NOTE							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

13-RF

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1		Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	◆
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel			
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	3		Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆	
	Arrière (minimum)	10		Usage spécifiquement autorisé			
	Somme latérale (minimum)	10		Usage spécifiquement prohibé			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3		Entreposage extérieur			
	Hauteur maximum (en mètre)	6		Norme spéciale		Art.230 à 255	
	Coefficient d'occupation au sol	0,15				Art.303	
	Coefficient d'emprise au sol	0,15					
NOTE							
Zone située à l'intérieur du périmètre de protection (500m) des usages sensibles du lieu d'enfouissement technique de la ville de Québec							
AMENDEMENT							
Règlement no 392-2016-autoriser l'usage récréatif extensif (5 octobre 2016)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

16-H

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel			◆
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	15		Densité moyenne		2 log/ha	
	Latérale (minimum)	3		Plan d'intégration et d'implantation architectural			
	Arrière (minimum)	10		Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)	6		Usage spécifiquement prohibé			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Entreposage extérieur			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Norme spéciale		Art.303	
	Coefficient d'occupation au sol	0,35					
	Coefficient d'emprise au sol	0,35					
NOTE							
Zone située à l'intérieur du périmètre de protection (500m) des usages sensibles du lieu d'enfouissement technique de la ville de Québec							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

19-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7		Récréation			
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	◆ ¹
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	◆
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct			◆	Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées			◆	Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)			◆	Logement intergénérationnel		◆	
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)			◆	Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)		10	Densité moyenne			
	Latérale (minimum)		3	Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆	
	Arrière (minimum)		10	Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)		10				
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)		3	Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)		8	Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol		0,15	Norme spéciale		Art.279-280	
	Coefficient d'emprise au sol		0,15			Art.306-307	
NOTE							
1) Selon le moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

Zone de production

22-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	◆
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7		Récréation			
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE	
Lot distinct	◆		Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	◆		Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout			Projet intégré	
Rue publique			Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)	◆		Logement intergénérationnel	
Rue privée			Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)	◆		Nombre de logements (maximum)	

NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10	Densité moyenne	
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural	
	Arrière (minimum)	10	Usage spécifiquement autorisé	C-6(f)
	Somme latérale (minimum)	10		
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3	Usage spécifiquement prohibé	
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Entreposage extérieur	
	Coefficient d'occupation au sol	0,4	Norme spéciale	Art.279-280 Art.293-294
	Coefficient d'emprise au sol	0,4		Art.286 à 294

NOTE

1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture

Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

Îlot déstructuré

25-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement	C-6	◆		Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7			Parc et espace vert	P-3	◆
	Restauration	C-8			Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9		Conservation	Conservation	CN-1	
	Contrainte	C-10					
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout		◆		Projet intégré			
Rue publique		◆		Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel		◆	
Rue privée		◆		Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆	
	Arrière (minimum)	8		Usage spécifiquement autorisé	C-6(f)		
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,5		Norme spéciale	Art.279 à 281		
	Coefficient d'emprise au sol	0,3			Art.295		
NOTE							
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
Zone exposée aux glissements de terrain							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

28-H

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	◆		Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréatif extensif	R-1		
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout		◆		Projet intégré		◆	
Rue publique		◆		Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel		◆	
Rue privée		◆		Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6		Densité moyenne		10 log/ha	
	Latérale (minimum)	3		Plan d'intégration et d'implantation architectural			
	Arrière (minimum)	8		Usage spécifiquement autorisé			
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	5,5		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,6		Norme spéciale		art.120	
	Coefficient d'emprise au sol	0,6					
NOTE							
AMENDEMENT							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

31-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		USAGE	
Lot distinct	◆	Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout	◆	Projet intégré	
Rue publique	◆	Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)		Logement intergénérationnel	◆
Rue privée	◆	Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)		Nombre de logements (maximum)	

NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6	Densité moyenne	
	Latérale (minimum)	2	Plan d'intégration et d'implantation architectural	◆
	Arrière (minimum)	8	Usage spécifiquement autorisé	C-6(f)
	Somme latérale (minimum)	6		
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3,5	Usage spécifiquement prohibé	
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Entreposage extérieur	
	Coefficient d'occupation au sol	0,7	Norme spéciale	Art.279-280
	Coefficient d'emprise au sol	0,35		

NOTE

1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture

Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

34-H

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	◆		Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9	◆		Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout		◆		Projet intégré			
Rue publique		◆		Logement additionnel			◆
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel			◆
Rue privée		◆		Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural			
	Arrière (minimum)	8		Usage spécifiquement autorisé			
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,7		Norme spéciale			
	Coefficient d'emprise au sol	0,35					
NOTE							
AMENDEMENT							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

37-H

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	◆		Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout		◆		Projet intégré			
Rue publique		◆		Logement additionnel			◆
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel			◆
Rue privée		◆		Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural			
	Arrière (minimum)	8		Usage spécifiquement autorisé			
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,7		Norme spéciale			
	Coefficient d'emprise au sol	0,35					
NOTE							
AMENDEMENT							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

40-P

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	Agricole	Culture du sol	A-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2		Élevage limité	A-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3		Élevage	A-3		
	Bifamiliale isolée	H-4		Acériculture	A-4		
	Trifamiliale isolée	H-5		Vente et transformation	A-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6		Agrotourisme	A-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1	Foret	Exploitation forestière	F-1		
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5				◆	
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE				
Lot distinct		◆	Usage mixte (max 2)				
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées			Usage multiple (plus de 2)			◆	
Aqueduc et égout		◆	Projet intégré				
Rue publique		◆	Logement additionnel				
Rue publique existante (17 janvier 2014)			Logement intergénérationnel				
Rue privée		◆	Location de chambres				
Rue privée existante (17 janvier 2014)			Nombre de logements (maximum)				
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6	Densité moyenne				
	Latérale (minimum)	2	Plan d'intégration et d'implantation architectural				
	Arrière (minimum)	8	Usage spécifiquement autorisé		C-2(c); C-2(d) Bureau de poste seulement		
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5	Usage spécifiquement prohibé				
	Hauteur maximum (en mètre)	9	Entreposage extérieur				
	Coefficient d'occupation au sol	0,7	Norme spéciale				
	Coefficient d'emprise au sol	0,35					
NOTE							
Située en partie dans l'aire de protection patrimoniale (Certaines demandes doivent préalablement être autorisées par le ministère)							
AMENDEMENT							
* modifier par le règlement 404-2017 (ajout C-6)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

43-H

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3	◆		Élevage	A-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	◆		Acériculture	A-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	◆		Vente et transformation	A-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	◆		Agrotourisme	A-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	◆					
	Multifamiliale	H-8	◆		Récréatif extensif	R-1		
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2		
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1		
	Commerce et service professionnel	C-2						
	Commerce et service régional	C-3						
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4						
	Public et institutionnel	C-5						
	Hébergement	C-6		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆	
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2		
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆	
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4		
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1		
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE				
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)				
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)				
Aqueduc et égout		◆		Projet intégré		◆		
Rue publique		◆		Logement additionnel		◆		
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel		◆		
Rue privée		◆		Location de chambres				
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			8	
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6		Densité moyenne			10 log/ha	
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural				
	Arrière (minimum)	8		Usage spécifiquement autorisé				
	Somme latérale (minimum)	6						
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Usage spécifiquement prohibé				
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur				
	Coefficient d'occupation au sol	0,7		Norme spéciale			art.120	
	Coefficient d'emprise au sol	0,35						
NOTE								
AMENDEMENT								



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

46-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆ ¹
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout		◆		Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel			◆
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	4		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural			◆
	Arrière (minimum)	6		Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,6		Norme spéciale		Art.279-280	
	Coefficient d'emprise au sol	0,6					

NOTE

1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture

Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

49-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆ ¹
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel			◆
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)		6	Densité moyenne			
	Latérale (minimum)		3	Plan d'intégration et d'implantation architectural			◆
	Arrière (minimum)		8	Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)		10				
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)		4,5	Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)		6	Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol		0,15	Norme spéciale		Art.279-280	
	Coefficient d'emprise au sol		0,15				
NOTE							
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

52-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique		◆		Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel			◆
Rue privée		◆		Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)		10	Densité moyenne			
	Latérale (minimum)		3	Plan d'intégration et d'implantation architectural			◆
	Arrière (minimum)		10	Usage spécifiquement autorisé			C-6(f)
	Somme latérale (minimum)		10				
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)		3	Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)		6,5	Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol		0,15	Norme spéciale			Art.279-280
	Coefficient d'emprise au sol		0,15				
NOTE							
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

55-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel			◆
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural			◆
	Arrière (minimum)	8		Usage spécifiquement autorisé			C-6(f)
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	6,5		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,35		Norme spéciale			Art. 279 à 280
	Coefficient d'emprise au sol	0,35					
NOTE							
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
Abattoir Blondel autorisé sur le lot où l'usage est actuellement implanté (art. 257)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

02-CN

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS						
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	Agricole	Culture du sol	A-1	♦ ¹
	Unifamiliale jumelée	H-2		Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3		Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4		Acériculture	A-4	♦ ²
	Trifamiliale isolée	H-5		Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6		Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7				
	Multifamiliale	H-8	Récréation	Récréatif extensif	R-1	♦
	Habitation collective	H-9		Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1	Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2				
	Commerce et service régional	C-3				
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4				
	Public et institutionnel	C-5				
	Hébergement	C-6	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	♦ ²
	Hébergement d'envergure	C-7		Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8		Parc et espace vert	P-3	
	Débit de boisson	C-9		Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10	Conservation	Conservation	CN-1	♦
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE			
Lot distinct			Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	♦		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout			Projet intégré			
Rue publique			Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)	♦		Logement intergénérationnel			
Rue privée			Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)	♦		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10	Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural		♦	
	Arrière (minimum)	10	Usage spécifiquement autorisé			
	Somme latérale (minimum)	10	Usage spécifiquement prohibé			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3	Entreposage extérieur			
	Hauteur maximum (en mètre)	6	Norme spéciale	Art.230 à 255		
	Coefficient d'occupation au sol	0,15				
	Coefficient d'emprise au sol	0,15				
NOTE						
1) Autorisé seulement en zone agricole provinciale uniquement						
2) Selon le principe de moindre impact sur les milieux naturels						
AMENDEMENT						
Règlement no 392-2016-autoriser l'usage récréatif-extensif. (5 octobre 2016)						



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

05-RF

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	◆
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement	C-6	◆ ¹		Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7			Parc et espace vert	P-3	◆
	Restauration	C-8	◆ ¹		Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9		Conservation	Conservation	CN-1	◆
	Contrainte	C-10	◆ ¹⁻²				

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	USAGE
Lot distinct	◆ Usage mixte (max 2)
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	◆ Usage multiple (plus de 2)
Aqueduc et égout	Projet intégré
Rue publique	Logement additionnel
Rue publique existante (17 janvier 2014)	◆ Logement intergénérationnel
Rue privée	Location de chambres
Rue privée existante (17 janvier 2014)	◆ Nombre de logements (maximum)

NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10	Densité moyenne	
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural	◆
	Arrière (minimum)	10	Usage spécifiquement autorisé	C-6 (f)
	Somme latérale (minimum)	10	Usage spécifiquement prohibé	C-6 (e)
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3	Entreposage extérieur	
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Norme spéciale	Art.230 à 255; Art.306-307 Art.297-300
	Coefficient d'occupation au sol	0,15		
	Coefficient d'emprise au sol	0,15		

NOTE

- 1) Commerces et services autorisés seulement en bordure de la Route 138
- 2) L'usage doit être en lien avec les ressources minérales ou forestières.

AMENDEMENT

Règlement no 438-2022-autoriser l'usage commerciale de contrainte. (7 novembre 2022)
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

08-RF

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS						
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7				
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1
	Commerce et service professionnel	C-2				
	Commerce et service régional	C-3	◆ ¹			
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4	◆ ¹			
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1
	Hébergement	C-6	◆			
	Hébergement d'envergure	C-7				
	Restauration	C-8	◆ ¹			
	Débit de boisson	C-9	◆ ¹			
	Contrainte	C-10	◆ ¹⁻²			
			Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE			
Lot distinct		◆	Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆	Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout			Projet intégré			
Rue publique			Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆	Logement intergénérationnel			
Rue privée			Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆	Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10	Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural			
	Arrière (minimum)	10	Usage spécifiquement autorisé			
	Somme latérale (minimum)	10	Usage spécifiquement prohibé			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3	Entreposage extérieur			
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Norme spéciale		Art.230 à 255; Art.227 à 229	
	Coefficient d'occupation au sol	0,4	Art.306-307			
	Coefficient d'emprise au sol	0,4				
NOTE						
1) Commerces et services autorisés seulement en bordure de la Route 138						
2) L'usage doit être en lien avec les ressources minérales ou forestières						
L'activité extractive "Sablière" est autorisé uniquement sur les lots 165-P à 245-P de l'ancien cadastre.						
AMENDEMENT						
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)						



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

11-RF

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7						
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1		
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2		
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1		
	Commerce et service professionnel	C-2						
	Commerce et service régional	C-3						
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4						
	Public et institutionnel	C-5						
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆	
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2		
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆	
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4		
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1		
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE				
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)				
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)				
Aqueduc et égout				Projet intégré				
Rue publique				Logement additionnel				
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel			◆	
Rue privée				Location de chambres				
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)				
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	15		Densité moyenne				
	Latérale (minimum)	3		Plan d'intégration et d'implantation architectural			◆	
	Arrière (minimum)	10		Usage spécifiquement autorisé			C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)	6		Usage spécifiquement prohibé			C-6(e)	
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Entreposage extérieur				
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Norme spéciale	Art.305-306			
	Coefficient d'occupation au sol	0,35						
	Coefficient d'emprise au sol	0,35						
NOTE								
AMENDEMENT								
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)								



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

14-RF

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1		Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	◆
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	◆
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel			
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	3		Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆	
	Arrière (minimum)	10		Usage spécifiquement autorisé			
	Somme latérale (minimum)	10		Usage spécifiquement prohibé			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3		Entreposage extérieur		◆	
	Hauteur maximum (en mètre)	6		Norme spéciale	Art.230 à 255		
	Coefficient d'occupation au sol	0,15			Art.297 à 300 Art.303		
	Coefficient d'emprise au sol	0,15					
NOTE							
AMENDEMENT							
Règlement no 392-2016-autoriser l'usage récréatif-extensif. (5 octobre 2016)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

Îlot déstructuré

17-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7		Récréation			
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement	C-6	◆		Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7			Parc et espace vert	P-3	◆
	Restauration	C-8			Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9		Conservation			
	Contrainte	C-10			Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct			◆	Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées			◆	Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique			◆	Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel		◆	
Rue privée			◆	Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)		10	Densité moyenne			
	Latérale (minimum)		3	Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆	
	Arrière (minimum)		10	Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)		6				
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)		3	Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)		8	Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol		0,5	Norme spéciale		Art.279-281	
	Coefficient d'emprise au sol		0,3			Art.306-307	
NOTE							
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

20-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	◆
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement	C-6	◆		Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7			Parc et espace vert	P-3	◆
	Restauration	C-8			Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9		Conservation	Conservation	CN-1	
	Contrainte	C-10					
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct			◆	Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées			◆	Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)			◆	Logement intergénérationnel		◆	
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)			◆	Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)		10	Densité moyenne			
	Latérale (minimum)		3	Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆	
	Arrière (minimum)		10	Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)		10				
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)		3	Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)		8	Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol		0,15	Norme spéciale		Art.279-280	
	Coefficient d'emprise au sol		0,15			Art.306-307	
NOTE							
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

23-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆ ¹
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE	
Lot distinct	◆		Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	◆		Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout			Projet intégré	
Rue publique			Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)	◆		Logement intergénérationnel	◆
Rue privée			Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)	◆		Nombre de logements (maximum)	

NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10	Densité moyenne		
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆
	Arrière (minimum)	10	Usage spécifiquement autorisé	C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)	10			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3	Usage spécifiquement prohibé		
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Entreposage extérieur		
	Coefficient d'occupation au sol	0,15	Norme spéciale	Art.279-280	
	Coefficient d'emprise au sol	0,15		Art. 306-307	

NOTE

1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture

Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

26-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10					
				Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel			◆
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	3		Plan d'intégration et d'implantation architectural			◆
	Arrière (minimum)	10		Usage spécifiquement autorisé			C-6(f)
	Somme latérale (minimum)	10					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,5		Norme spéciale			Art.279-280
	Coefficient d'emprise au sol	0,3					
NOTE							
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

29-CH

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS									
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE			
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1			
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2			
	Unifamiliale en rangée	H-3	◆		Élevage	A-3			
	Bifamiliale isolée	H-4	◆		Acériculture	A-4			
	Trifamiliale isolée	H-5	◆		Vente et transformation	A-5			
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	◆		Agrotourisme	A-6			
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	◆						
	Multifamiliale	H-8	◆	Régénératif	Régénératif extensif	R-1			
	Habitation collective	H-9			Régénératif intensif	R-2			
Commerce et service	Commerce et service local	C-1	◆	Foret	Exploitation forestière	F-1			
	Commerce et service professionnel	C-2	◆						
	Commerce et service régional	C-3							
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4							
	Public et institutionnel	C-5	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆		
	Hébergement	C-6	◆				Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7					Parc et espace vert	P-3	◆
	Restauration	C-8	◆				Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9		Conservation	Conservation	CN-1			
	Contrainte	C-10							
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE					
Lot distinct			◆	Usage mixte (max 2)					
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)			◆		
Aqueduc et égout			◆	Projet intégré					
Rue publique			◆	Logement additionnel			◆		
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel			◆		
Rue privée			◆	Location de chambres			◆		
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			8		
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)		4	Densité moyenne					
	Latérale (minimum)		2	Plan d'intégration et d'implantation architectural			◆		
	Arrière (minimum)		8	Usage spécifiquement autorisé			C-6(f)		
	Somme latérale (minimum)		6						
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)		4,5	Usage spécifiquement prohibé					
	Hauteur maximum (en mètre)		8	Entreposage extérieur					
	Coefficient d'occupation au sol		0,8	Norme spéciale			Art.295		
	Coefficient d'emprise au sol		0,6						
NOTE									
Zone exposée aux glissements de terrain									
AMENDEMENT									
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)									



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

32-H

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	◆		Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	◆		Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout		◆		Projet intégré		◆	
Rue publique		◆		Logement additionnel		◆	
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel		◆	
Rue privée		◆		Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6		Densité moyenne		10 log/ha	
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural			
	Arrière (minimum)	8		Usage spécifiquement autorisé			
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,7		Norme spéciale		art.120	
	Coefficient d'emprise au sol	0,4					
NOTE							
AMENDEMENT							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

35-H

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3	◆		Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	◆		Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	◆		Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréatif extensif	R-1		
	Habitation collective	H-9	◆		Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout		◆		Projet intégré		◆	
Rue publique		◆		Logement additionnel		◆	
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel		◆	
Rue privée		◆		Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6		Densité moyenne		10 log/ha	
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural			
	Arrière (minimum)	8		Usage spécifiquement autorisé			
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,7		Norme spéciale		art.120	
	Coefficient d'emprise au sol	0,35					
NOTE							
AMENDEMENT							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

38-H

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	◆		Acériculture	A-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7						
	Multifamiliale	H-8		Récréatif extensif	R-1			
	Habitation collective	H-9			R-2			
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1		
	Commerce et service professionnel	C-2						
	Commerce et service régional	C-3						
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4						
	Public et institutionnel	C-5						
	Hébergement	C-6		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆	
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2		
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆	
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4		
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1		
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE					
Lot distinct		◆	Usage mixte (max 2)					
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées			Usage multiple (plus de 2)					
Aqueduc et égout		◆	Projet intégré					
Rue publique		◆	Logement additionnel			◆		
Rue publique existante (17 janvier 2014)			Logement intergénérationnel			◆		
Rue privée		◆	Location de chambres					
Rue privée existante (17 janvier 2014)			Nombre de logements (maximum)					
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6	Densité moyenne		10 log/ha			
	Latérale (minimum)	2	Plan d'intégration et d'implantation architectural					
	Arrière (minimum)	8	Usage spécifiquement autorisé		C-6(a)(b)			
	Somme latérale (minimum)	6						
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5	Usage spécifiquement prohibé					
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Entreposage extérieur					
	Coefficient d'occupation au sol	0,7	Norme spéciale					
	Coefficient d'emprise au sol	0,35						
NOTE								
AMENDEMENT								



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

41-H

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	◆		Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréatif extensif	R-1		
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		USAGE	
Lot distinct	◆	Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout	◆	Projet intégré	
Rue publique	◆	Logement additionnel	◆
Rue publique existante (17 janvier 2014)		Logement intergénérationnel	◆
Rue privée	◆	Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)		Nombre de logements (maximum)	

NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT

NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6	Densité moyenne	
	Latérale (minimum)	2	Plan d'intégration et d'implantation architectural	◆
	Arrière (minimum)	8	Usage spécifiquement autorisé	C-6(f)
	Somme latérale (minimum)	6		
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5	Usage spécifiquement prohibé	
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Entreposage extérieur	
	Coefficient d'occupation au sol	0,7	Norme spéciale	
	Coefficient d'emprise au sol	0,35		

NOTE

Située en partie dans l'aire de protection patrimoniale (Certaines demandes doivent préalablement être autorisées par le ministère)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

44-CN

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS						
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2		Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3		Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4		Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5		Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6		Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7				
	Multifamiliale	H-8		Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9		Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1	Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2				
	Commerce et service régional	C-3				
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4				
	Public et institutionnel	C-5				
	Hébergement	C-6	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	♦ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7		Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8		Parc et espace vert	P-3	♦
	Débit de boisson	C-9		Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10	Conservation	Conservation	CN-1	♦

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE	
Lot distinct			Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	♦		Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout			Projet intégré	
Rue publique			Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)	♦		Logement intergénérationnel	
Rue privée			Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)	♦		Nombre de logements (maximum)	
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10	Densité moyenne	
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural	
	Arrière (minimum)	10	Usage spécifiquement autorisé	
	Somme latérale (minimum)	10		
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5	Usage spécifiquement prohibé	
	Hauteur maximum (en mètre)	6	Entreposage extérieur	
	Coefficient d'occupation au sol	0,15	Norme spéciale	
	Coefficient d'emprise au sol	0,15	*Réserve Nationale de Faune du Cap Tourmente	

NOTE

1) Selon le moindre impact sur le milieu naturel

Les usages autorisés sont ceux prescrit par la Loi sur les espèces sauvages du Canada L.R.C. (1985), ch. W-9

Règlement sur les réserves d'espèces sauvages C.R.C., Ch 1609

AMENDEMENT



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

47-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE	
Lot distinct	◆		Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées			Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout	◆		Projet intégré	
Rue publique			Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)	◆		Logement intergénérationnel	
Rue privée			Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)	◆		Nombre de logements (maximum)	
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6	Densité moyenne	
	Latérale (minimum)	2	Plan d'intégration et d'implantation architectural	
	Arrière (minimum)	8	Usage spécifiquement autorisé	
	Somme latérale (minimum)	6	C-6(f)	
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5	Usage spécifiquement prohibé	
	Hauteur maximum (en mètre)	6,5	Entreposage extérieur	
	Coefficient d'occupation au sol	0,35	Norme spéciale	
	Coefficient d'emprise au sol	0,35	Art.279-280	

NOTE

1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture

Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

50-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS									
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE				
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3			
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆		
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7		Récréation					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1			
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2			
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1			
	Commerce et service professionnel	C-2							
	Commerce et service régional	C-3							
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4							
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹		
	Hébergement	C-6	◆						
	Hébergement d'envergure	C-7							
	Restauration	C-8							
	Débit de boisson	C-9							
	Contrainte	C-10		Conservation	Espace public	P-3	◆		
				Conservation	CN-1				
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE						
Lot distinct		◆	Usage mixte (max 2)						
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆	Usage multiple (plus de 2)						
Aqueduc et égout			Projet intégré						
Rue publique			Logement additionnel						
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆	Logement intergénérationnel						
Rue privée			Location de chambres						
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆	Nombre de logements (maximum)						
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6	Densité moyenne						
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural						
	Arrière (minimum)	8	Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)				
	Somme latérale (minimum)	10							
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5	Usage spécifiquement prohibé						
	Hauteur maximum (en mètre)	6	Entreposage extérieur						
	Coefficient d'occupation au sol	0,15	Norme spéciale		Art.279-280				
	Coefficient d'emprise au sol	0,15							
NOTE									
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture									
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)									
AMENDEMENT									
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)									



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

53-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		USAGE	
Lot distinct	◆	Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	◆	Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout		Projet intégré	
Rue publique		Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)	◆	Logement intergénérationnel	◆
Rue privée		Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)	◆	Nombre de logements (maximum)	

NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6	Densité moyenne	
	Latérale (minimum)	2	Plan d'intégration et d'implantation architectural	
	Arrière (minimum)	8	Usage spécifiquement autorisé	
	Somme latérale (minimum)	6	C-6(f)	
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5	Usage spécifiquement prohibé	
	Hauteur maximum (en mètre)	6,5	Entreposage extérieur	
	Coefficient d'occupation au sol	0,35	Norme spéciale	
	Coefficient d'emprise au sol	0,35	Art.279-280	

NOTE

1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture

Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

56-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE	
Lot distinct	◆		Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	◆		Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout			Projet intégré	
Rue publique			Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)	◆		Logement intergénérationnel	
Rue privée			Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)	◆		Nombre de logements (maximum)	
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10	Densité moyenne	
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural	
	Arrière (minimum)	10	Usage spécifiquement autorisé	
	Somme latérale (minimum)	10	C-6(f)	
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5	Usage spécifiquement prohibé	
	Hauteur maximum (en mètre)	6,5	Entreposage extérieur	
	Coefficient d'occupation au sol	0,15	Norme spéciale	
	Coefficient d'emprise au sol	0,15	Art.279-280	

NOTE

1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture

Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

03-CN

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS						
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	Agricole	Culture du sol	A-1	♦ ¹
	Unifamiliale jumelée	H-2		Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3		Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4		Acériculture	A-4	♦ ²
	Trifamiliale isolée	H-5		Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6		Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7				
	Multifamiliale	H-8	Récréation	Récréatif extensif	R-1	♦
	Habitation collective	H-9		Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1	Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2				
	Commerce et service régional	C-3				
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4				
	Public et institutionnel	C-5				
	Hébergement	C-6	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	♦ ²
	Hébergement d'envergure	C-7		Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8		Parc et espace vert	P-3	
	Débit de boisson	C-9		Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10	Conservation	Conservation	CN-1	♦
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE			
Lot distinct			Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		♦	Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout			Projet intégré			
Rue publique			Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		♦	Logement intergénérationnel			
Rue privée			Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		♦	Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10	Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural			
	Arrière (minimum)	10	Usage spécifiquement autorisé			
	Somme latérale (minimum)	10	Usage spécifiquement prohibé			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3	Entreposage extérieur			
	Hauteur maximum (en mètre)	6	Norme spéciale		Art.230 à 255	
	Coefficient d'occupation au sol	0,15			Art.297 à 300	
	Coefficient d'emprise au sol	0,15				
NOTE						
1) Autorisé seulement en zone agricole provinciale uniquement						
2) Selon le principe de moindre impact sur les milieux naturels						
AMENDEMENT						
Règlement no 392-2016-autoriser l'usage récréatif-extensif. (5 octobre 2016)						



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

06-RF

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1	◆ ¹	Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2	◆ ¹				
	Commerce et service régional	C-3	◆ ¹				
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement	C-6	◆ ¹				
	Hébergement d'envergure	C-7	◆ ¹				
	Restauration	C-8	◆ ¹				
	Débit de boisson	C-9		Conservation	Parc et espace vert	P-3	◆
	Contrainte	C-10					
				Conservation	CN-1		

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		USAGE	
Lot distinct	◆	Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	◆	Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout		Projet intégré	
Rue publique		Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)	◆	Logement intergénérationnel	◆
Rue privée		Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)	◆	Nombre de logements (maximum)	

NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10	Densité moyenne	
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural	◆
	Arrière (minimum)	10	Usage spécifiquement autorisé	C-6(f)
	Somme latérale (minimum)	10	Usage spécifiquement prohibé	C-6(e)
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3	Entreposage extérieur	
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Norme spéciale	Art.230 à 255 Art.306-307
	Coefficient d'occupation au sol	0,15		
	Coefficient d'emprise au sol	0,15		

NOTE

1) Commerces et services autorisés seulement en bordure de la Route 138.

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

09-AF

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	Agricole	Culture du sol	A-1	◆	
	Unifamiliale jumelée	H-2		Élevage limité	A-2	◆	
	Unifamiliale en rangée	H-3		Élevage	A-3		
	Bifamiliale isolée	H-4		Acériculture	A-4	◆	
	Trifamiliale isolée	H-5		Vente et transformation	A-5	◆	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6		Agrotourisme	A-6	◆	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1	Foret	Exploitation forestière	F-1	◆	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		USAGE	
Lot distinct	◆	Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	◆	Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout		Projet intégré	
Rue publique		Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)	◆	Logement intergénérationnel	◆
Rue privée		Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)	◆	Nombre de logements (maximum)	

NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10	Densité moyenne	
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural	
	Arrière (minimum)	10	Usage spécifiquement autorisé	
	Somme latérale (minimum)	10	C-6(f)	
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3	Usage spécifiquement prohibé	
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Entreposage extérieur	
	Coefficient d'occupation au sol	0,15	Norme spéciale	Art.230 à 255
	Coefficient d'emprise au sol	0,15		Art.279-280; Art.306-307

NOTE

1) Selon le moindre impact sur l'agriculture

Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

12-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆ ¹
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	◆
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement	C-6	◆		Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7			Parc et espace vert	P-3	◆
	Restauration	C-8			Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9		Conservation	Conservation	CN-1	
	Contrainte	C-10					
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel		◆	
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	15		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	3		Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆	
	Arrière (minimum)	10		Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,35		Norme spéciale		Art.230 à 255	
	Coefficient d'emprise au sol	0,35				Art. 279-280	
NOTE							
1) Selon le moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

15-RF

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement	C-6	◆		Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7			Parc et espace vert	P-3	◆
	Restauration	C-8			Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9		Conservation	Conservation	CN-1	
	Contrainte	C-10					
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel			◆
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)		15	Densité moyenne			
	Latérale (minimum)		3	Plan d'intégration et d'implantation architectural			◆
	Arrière (minimum)		10	Usage spécifiquement autorisé			C-6(f)
	Somme latérale (minimum)		6	Usage spécifiquement prohibé			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)		4,5	Entreposage extérieur			
	Hauteur maximum (en mètre)		8	Norme spéciale			Art.306-307; Art.303
	Coefficient d'occupation au sol		0,35				Art. 230 à 255
	Coefficient d'emprise au sol		0,35				
NOTE							
Zone située à l'intérieur du périmètre de protection (500m) des usages sensibles du lieu d'enfouissement technique de la ville de Québec							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

18-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	◆
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement	C-6	◆		Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7			Parc et espace vert	P-3	◆
	Restauration	C-8			Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9		Conservation	Conservation	CN-1	
	Contrainte	C-10					
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel			
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	3		Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆	
	Arrière (minimum)	10		Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)	10					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,15		Norme spéciale		Art.279-280	
	Coefficient d'emprise au sol	0,15				Art.306-307	
NOTE							
1) Selon le moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

21-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆ ¹
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement	C-6	◆		Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7			Parc et espace vert	P-3	◆
	Restauration	C-8			Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9		Conservation	Conservation	CN-1	
	Contrainte	C-10					
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout				Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel		◆	
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	3		Plan d'intégration et d'implantation architectural			
	Arrière (minimum)	10		Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)	10					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,15		Norme spéciale		Art.279-280	
	Coefficient d'emprise au sol	0,15					
NOTE							
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

24-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆ ¹
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement	C-6	◆		Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7			Parc et espace vert	P-3	◆
	Restauration	C-8			Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9		Conservation	Conservation	CN-1	
	Contrainte	C-10					

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE	
Lot distinct	◆		Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées	◆		Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout			Projet intégré	
Rue publique			Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)	◆		Logement intergénérationnel	
Rue privée			Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)	◆		Nombre de logements (maximum)	

NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10	Densité moyenne		
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural		
	Arrière (minimum)	10	Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)
	Somme latérale (minimum)	10			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3	Usage spécifiquement prohibé		
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Entreposage extérieur		
	Coefficient d'occupation au sol	0,15	Norme spéciale Art.279-280; Art.227 à 229		
	Coefficient d'emprise au sol	0,15	*PUITS MUNICIPAL		

NOTE

1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture

Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

27-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7						
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1		
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2		
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret				
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1		
	Commerce et service régional	C-3						
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4						
	Public et institutionnel	C-5						
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹	
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2		
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆	
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4		
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1		
	CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)				
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées		◆		Usage multiple (plus de 2)				
Aqueduc et égout				Projet intégré				
Rue publique				Logement additionnel				
Rue publique existante (17 janvier 2014)		◆		Logement intergénérationnel		◆		
Rue privée				Location de chambres				
Rue privée existante (17 janvier 2014)		◆		Nombre de logements (maximum)				
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6		Densité moyenne				
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural				
	Arrière (minimum)	8		Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)		
	Somme latérale (minimum)	6						
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3,5		Usage spécifiquement prohibé				
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur				
	Coefficient d'occupation au sol	0,35		Norme spéciale		Art. 279-280		
	Coefficient d'emprise au sol	0,35						
NOTE								
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture								
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)								
AMENDEMENT								
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)								



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

Îlot déstructuré

30-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout		◆		Projet intégré			
Rue publique		◆		Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel		◆	
Rue privée		◆		Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆	
	Arrière (minimum)	8		Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3,5		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,6		Norme spéciale		Art.279 à 281	
	Coefficient d'emprise au sol	0,4					
NOTE							
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

33-H

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	◆		Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout		◆		Projet intégré			
Rue publique		◆		Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel			
Rue privée		◆		Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural			
	Arrière (minimum)	8		Usage spécifiquement autorisé			
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,7		Norme spéciale			
	Coefficient d'emprise au sol	0,4					
NOTE							
AMENDEMENT							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

36-CH

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS									
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE			
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1			
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2			
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3			
	Bifamiliale isolée	H-4	◆		Acériculture	A-4			
	Trifamiliale isolée	H-5	◆		Vente et transformation	A-5			
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	◆		Agrotourisme	A-6			
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7	◆						
	Multifamiliale	H-8	◆		Récréatif extensif	R-1			
	Habitation collective	H-9	◆		Récréatif intensif	R-2			
Commerce et service	Commerce et service local	C-1	◆	Foret	Exploitation forestière	F-1			
	Commerce et service professionnel	C-2	◆						
	Commerce et service régional	C-3							
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4							
	Public et institutionnel	C-5							
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆		
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2			
	Restauration	C-8	◆		Parc et espace vert	P-3	◆		
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4			
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1			
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE					
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)		◆			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)		◆			
Aqueduc et égout		◆		Projet intégré					
Rue publique		◆		Logement additionnel		◆			
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel		◆			
Rue privée		◆		Location de chambres					
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)		8			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	4		Densité moyenne					
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural					
	Arrière (minimum)	6		Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)			
	Somme latérale (minimum)	4							
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Usage spécifiquement prohibé					
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur					
	Coefficient d'occupation au sol	0,8		Norme spéciale					
	Coefficient d'emprise au sol	0,6							
NOTE									
Située en partie dans l'aire de protection patrimoniale (Certaines demandes doivent préalablement être autorisées par le ministère)									
AMENDEMENT									
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)									



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

39-H

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	◆		Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5	◆		Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6	◆		Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréatif extensif	R-1		
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8	◆		Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE				
Lot distinct		◆	Usage mixte (max 2)				
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées			Usage multiple (plus de 2)				
Aqueduc et égout		◆	Projet intégré				
Rue publique		◆	Logement additionnel		◆		
Rue publique existante (17 janvier 2014)			Logement intergénérationnel		◆		
Rue privée		◆	Location de chambres				
Rue privée existante (17 janvier 2014)			Nombre de logements (maximum)				
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6	Densité moyenne				
	Latérale (minimum)	2	Plan d'intégration et d'implantation architectural				
	Arrière (minimum)	8	Usage spécifiquement autorisé		C-6 a)b)		
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5	Usage spécifiquement prohibé		C-8 (e)		
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Entreposage extérieur				
	Coefficient d'occupation au sol	0,7	Norme spéciale				
	Coefficient d'emprise au sol	0,35					
NOTE							
AMENDEMENT							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

42-H

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2	◆		Élevage limité	A-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4	◆		Acériculture	A-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct		◆		Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout		◆		Projet intégré			
Rue publique		◆		Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)				Logement intergénérationnel			
Rue privée		◆		Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)				Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	6		Densité moyenne			
	Latérale (minimum)	2		Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆	
	Arrière (minimum)	8		Usage spécifiquement autorisé			
	Somme latérale (minimum)	6					
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	4,5		Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)	8		Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol	0,7		Norme spéciale			
	Coefficient d'emprise au sol	0,35					
NOTE							
Située en partie dans l'aire de protection patrimoniale (Certaines demandes doivent préalablement être autorisées par le ministère)							
AMENDEMENT							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

Îlot déstructuré

45-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE	
Lot distinct	◆		Usage mixte (max 2)	
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées			Usage multiple (plus de 2)	
Aqueduc et égout	◆		Projet intégré	
Rue publique	◆		Logement additionnel	
Rue publique existante (17 janvier 2014)			Logement intergénérationnel	◆
Rue privée	◆		Location de chambres	
Rue privée existante (17 janvier 2014)			Nombre de logements (maximum)	
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	4	Densité moyenne	
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural	◆
	Arrière (minimum)	6	Usage spécifiquement autorisé	C-6(f)
	Somme latérale (minimum)	6		
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3	Usage spécifiquement prohibé	
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Entreposage extérieur	
	Coefficient d'occupation au sol	0,6	Norme spéciale	Art.279 à 281
	Coefficient d'emprise au sol	0,6		

NOTE

1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture

Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

48-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8		Récréation	Récréatif extensif	R-1	◆ ¹
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret	Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service professionnel	C-2					
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5					
	Hébergement	C-6	◆	Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement d'envergure	C-7			Matière résiduelle	P-2	
	Restauration	C-8			Parc et espace vert	P-3	◆
	Débit de boisson	C-9			Espace public	P-4	
	Contrainte	C-10		Conservation	Conservation	CN-1	

CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION			USAGE		
Lot distinct	◆		Usage mixte (max 2)		
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées			Usage multiple (plus de 2)		
Aqueduc et égout	◆		Projet intégré		
Rue publique			Logement additionnel		
Rue publique existante (17 janvier 2014)	◆		Logement intergénérationnel		
Rue privée			Location de chambres		
Rue privée existante (17 janvier 2014)	◆		Nombre de logements (maximum)		
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)	10	Densité moyenne		
	Latérale (minimum)	3	Plan d'intégration et d'implantation architectural		
	Arrière (minimum)	10	Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)
	Somme latérale (minimum)	10			
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)	3	Usage spécifiquement prohibé		
	Hauteur maximum (en mètre)	8	Entreposage extérieur		
	Coefficient d'occupation au sol	0,15	Norme spéciale		Art. 279-280
	Coefficient d'emprise au sol	0,15			

NOTE

1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture

Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)

AMENDEMENT

Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

Îlot déstructuré

51-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement	C-6	◆		Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7			Parc et espace vert	P-3	◆
	Restauration	C-8			Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9		Conservation	Conservation	CN-1	
	Contrainte	C-10					
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE			
Lot distinct			◆	Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiple (plus de 2)			
Aqueduc et égout			◆	Projet intégré			
Rue publique							
Rue publique existante (17 janvier 2014)			◆	Logement intergénérationnel			◆
Rue privée							
Rue privée existante (17 janvier 2014)			◆	Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)		6	Densité moyenne			
	Latérale (minimum)		2	Plan d'intégration et d'implantation architectural			◆
	Arrière (minimum)		8	Usage spécifiquement autorisé			C-6(f)
	Somme latérale (minimum)		6				
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)		3	Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)		8	Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol		0,6	Norme spéciale		Art.279 à 281	
	Coefficient d'emprise au sol		0,4				
NOTE							
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							



ANNEXE-2-GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE #235-95

Îlot déstructuré

54-A

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE		GROUPE	CLASSE	CODE D'USAGE	
Habitation	Unifamiliale isolé	H-1	◆	Agricole	Culture du sol	A-1	◆
	Unifamiliale jumelée	H-2			Élevage limité	A-2	◆
	Unifamiliale en rangée	H-3			Élevage	A-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Acériculture	A-4	◆
	Trifamiliale isolée	H-5			Vente et transformation	A-5	◆
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Agrotourisme	A-6	◆
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7					
	Multifamiliale	H-8			Récréatif extensif	R-1	
	Habitation collective	H-9			Récréatif intensif	R-2	
Commerce et service	Commerce et service local	C-1		Foret			
	Commerce et service professionnel	C-2			Exploitation forestière	F-1	
	Commerce et service régional	C-3					
	Commerce et service lié aux véhicules	C-4					
	Public et institutionnel	C-5		Utilité publique	Équipement d'utilité publique	P-1	◆ ¹
	Hébergement	C-6	◆		Matière résiduelle	P-2	
	Hébergement d'envergure	C-7			Parc et espace vert	P-3	◆
	Restauration	C-8			Espace public	P-4	
	Débit de boisson	C-9		Conservation	Conservation	CN-1	
	Contrainte	C-10					
	CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				USAGE		
Lot distinct			◆	Usage mixte (max 2)			
Alimentation en eau potable et traitement des eaux usées				Usage multiples (plus de 2)			
Aqueduc et égout			◆	Projet intégré			
Rue publique				Logement additionnel			
Rue publique existante (17 janvier 2014)			◆	Logement intergénérationnel		◆	
Rue privée				Location de chambres			
Rue privée existante (17 janvier 2014)			◆	Nombre de logements (maximum)			
NORMES D'IMPLANTATION ET BÂTIMENT				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Marge de recul (en mètre)	Avant (minimum)		6	Densité moyenne			
	Latérale (minimum)		2	Plan d'intégration et d'implantation architectural		◆	
	Arrière (minimum)		8	Usage spécifiquement autorisé		C-6(f)	
	Somme latérale (minimum)		6				
Bâtiment	Hauteur minimum (en mètre)		4,5	Usage spécifiquement prohibé			
	Hauteur maximum (en mètre)		6,5	Entreposage extérieur			
	Coefficient d'occupation au sol		0,35	Norme spéciale		Art.279 à 281	
	Coefficient d'emprise au sol		0,35				
NOTE							
1) Selon le principe de moindre impact sur l'agriculture							
Autorisation de la CPTAQ nécessaire selon les dispositions de la LPTAAQ (À l'ensemble de la zone)							
AMENDEMENT							
Règlement no 440-2023-autoriser l'usage résidence de tourisme. (4 avril 2023)							

